



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Jeudi 16 juin 2016

DECISIONS

Daniel KILIONI (F.C. GRENOBLE RUGBY) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Section Paloise Rugby Pro / F.C. Grenoble Rugby du 28 mai 2016 comptant pour la 25^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Daniel KILIONI.

Johann AUTHIER (OYONNAX RUGBY) : A la suite des rapports des arbitres n°4 et n°5 et du représentant fédéral de la rencontre Oyonnax Rugby / Castres Olympique du 28 mai 2016, comptant pour la 25^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche à l'encontre de Monsieur Johann AUTHIER pour **5 semaines** au motif de « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ».

Cette suspension prend effet à compter de ce jour. La date de requalification de M. Johann AUTHIER sera fixée ultérieurement, en tenant compte de la période de neutralisation de l'intersaison 2016.

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé un blâme à l'encontre d'Oyonnax Rugby pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».

Patrice COLLAZO (ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS) : A la suite des rapports des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Atlantique Stade Rochelais / Racing 92 du 27 mai 2016, comptant pour la 25^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Patrice COLLAZO pour **14 semaines** au motif de « *Comportements répréhensibles sur le banc de touche* ».

Cette suspension prend effet à compter de ce jour. La date de requalification de M. Patrice COLLAZO sera fixée ultérieurement, en tenant compte de la période de neutralisation de l'intersaison 2016.

La Commission de discipline et des règlements a en outre prononcé **une amende de 20 000 euros** à l'encontre de l'Atlantique Stade Rochelais pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* » en raison des agissements de son entraîneur dans l'exercice de ses fonctions.

.../...

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr





LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Albert SADACCA (STADE TOULOUSAIN RUGBY) : A la suite des rapports des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Stade Toulousain Rugby / A.S.M. Clermont Auvergne du 29 mai 2016, comptant pour la 25^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche à l'encontre de Monsieur Albert SADACCA pour **6 semaines** au motif de « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ».

Cette suspension prend effet à compter de ce jour. La date de requalification de M. Albert SADACCA sera fixée ultérieurement, en tenant compte de la période de neutralisation de l'intersaison 2016.

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé **un avertissement** à l'encontre du Stade Toulousain Rugby pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».

Cette décision entraîne la révocation du sursis lié à **une amende de 10 000 €** prononcée à l'encontre du Stade Toulousain Rugby par la Commission de discipline et des règlements lors d'une précédente décision du 16 mars 2016.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr

